Résolution sur les négociations concernant l'accord de pêche CE-Maroc

2000/2624(RSP) - 25/04/2001

A la lumière des informations fournies par le Commissaire FISCHLER, le Conseil a adopté les conclusions suivantes: - dans l'état actuel des choses, le Conseil constate qu'il n'a pas été possible de parvenir à un accord de pêche mutuellement avantageux entre le Royaume du Maroc et la Communauté; - le Conseil invite la Commission à présenter dès que possible un programme d'action spécifique pour la restructuration de la flotte communautaire qui a exercé ses activités de pêche dans le cadre de l'ancien accord avec le Maroc. Le programme de restructuration devra tenir compte des caractéristiques socio-économiques des régions intéressées et prévoir toutes les solutions possibles pour la flotte concernée.